

Les CEFA, une alternative à l'enseignement de plein exercice

Willy WASTIAU

Conseiller psycho-pédagogique - C.P.M.S. CF MORLANWELZ

Les Centres d'Education et de Formation en Alternance sont une alternative à l'enseignement de plein exercice; particulièrement pour les jeunes soumis à l'obligation scolaire et qui, pourtant, ne veulent plus aller à l'école.

Comme leur nom l'indique, ces Centres proposent l'Alternance entre une formation générale théorique, technique et une formation pratique en entreprise comme méthode pour amener les jeunes à une qualification professionnelle. Concrètement, l'élève vient à l'école 2 jours par semaine et travaille en entreprise 3 jours par semaine à partir du moment où il a conclu, entre autres, avec un chef d'entreprise ou un patron, une Convention d'Insertion SocioProfessionnelle (C.I.S.P.) ou une Convention Emploi-Formation (C.E.F.) ou un Contrat d'Apprentissage Industriel (C.A.I.).

Un des intérêts du CEFA, et non le moindre, réside dans le fait que le jeune garde un accrochage fondamental à l'école. En effet, une proportion importante des élèves qui s'inscrivent au CEFA sont en décrochage total, c'est-à-dire ne fréquentent plus du tout l'école et, ce parfois depuis longtemps.

Parmi eux, nombreux sont ceux qui acceptent beaucoup mieux le principe de venir deux jours par semaine dans une école pour y suivre des

cours généraux (principalement français et mathématiques), des cours techniques et des cours de pratique professionnelle. Il faut noter que cette contrainte scolaire est d'autant mieux vécue lorsque le jeune décroche un stage, ce qui n'est pas toujours facile à obtenir.

Par ailleurs, le CEFA développe un accompagnement en partenariat entre le coordinateur, les accompagnateurs scolaires, les enseignants, l'accompagnateur psycho-social (ce dernier étant un agent P.M.S.) et le milieu de travail.

Cette équipe suit le jeune dans tous les aspects de la réalisation de son projet.

Cet important travail de guidance et de soutien est indispensable.

En effet, on constate que bien plus fréquemment que dans l'enseignement de plein exercice, la population inscrite dans les CEFA est issue de milieux socio-culturellement et économiquement défavorisés, vit une situation familiale peu structurante et a un parcours scolaire chaotique. Aussi le respect des engagements pris reste souvent une difficulté, un écueil au bon déroulement de la formation.

A cet égard, le moment de l'inscription me paraît crucial. La demande du jeune devra être confrontée à l'offre CEFA et aux conditions de fonctionnement.

Il s'avérera parfois nécessaire et judicieux de prévoir une période de socialisation pendant laquelle le jeune se prépare à l'insertion socio-professionnelle .

Les conditions d'inscription sont d'avoir, au 31 décembre de l'année scolaire en cours, 15 ans et d'avoir fréquenté régulièrement deux années scolaires dans l'enseignement secondaire ou avoir entre 16 et 18 ans.

Plus précisément, une CISP peut être conclue avant le 31 décembre de l'année dans laquelle le jeune atteint l'âge de 18 ans et dans ce cas, cette convention peut être prolongée jusqu'au plus tard le 30 juin de l'année dans laquelle le jeune atteint l'âge de 20 ans.

La formation comporte deux degrés de deux ans à l'issue desquels le jeune peut obtenir un certificat de qualification (CQ6), qui n'est pas, du moins dans l'état actuel de la législation, équivalent à l'enseignement secondaire professionnel.

Ce CQ6 ne permet donc pas la poursuite d'études dans une 7ème professionnelle (CQ7) et a fortiori non plus la poursuite d'études supérieures.

A l'issue du CQ6 obtenu dans un CEFA, le jeune peut se réinscrire dans l'enseignement de plein exercice en 5ème professionnelle.

Si un jeune veut retourner dans l'enseignement de plein exercice sans avoir obtenu son CQ6, il doit être réinscrit au niveau où il avait quitté cet enseignement.

Les CEFA peuvent délivrer le certificat relatif aux connaissances de gestion de base, utile pour les élèves qui, ayant obtenu leur CQ6, veulent devenir indépendants. La formation de chef d'entreprise, organisée par les classes moyennes, leur est ouverte mais moyennant acceptation de leur dossier, chaque situation étant examinée individuellement . Le parcours scolaire préalable à l'inscription au CEFA sera pris en compte de manière prédominante. Par exemple, le dossier d'un jeune ayant réussi une 3ème technique aura beaucoup plus de chance d'aboutir.

Un élève qui a terminé une 3ème secondaire, quelle que soit la forme d'enseignement, pourra s'inscrire en 2ème année de CEFA et un élève qui a terminé une 4ème pourra s'inscrire en 3ème année de CEFA (donc en première année du 2ème degré).

Il est aussi à noter que la fréquentation régulière de deux années CEFA ouvre le droit aux allocations d'attente (après, bien entendu, les 9 mois de stage d'attente). Cette possibilité devient, parfois, l'objectif à atteindre.

Il s'agit , le plus souvent ,de jeunes, dont certains sont complètement marginalisés, qui , après un travail assidu d'encadrement, parviennent à recréer un ancrage social, certes fragile, mais néanmoins porteur de possibilités d'insertion, le FOREM prenant dès lors le relais.

En guise de conclusion, le CEFA constitue une issue de secours pour les uns, une voie alternative à une solide formation professionnelle pour les autres. Chacun vient au CEFA avec son histoire personnelle et ses attentes particulières.

L'agent P.M.S, ayant en charge le CEFA, veillera toujours à analyser chaque situation au cours d'un entretien d'engagement préalable à toute inscription, avec le jeune lui-même et les personnes qui s'occupent de lui.

Cet entretien débouchera sur un accord, une mise en concordance entre le projet du jeune (quand il est possible de le faire émerger) et l'offre CEFA. Il constituera aussi le départ de l'accompagnement spécifique et propre à cette structure.

C.P.M.S. CF MORLANWELZ.
Rue Léon Moyaux, 82
7140 Morlanwelz

Un des intérêts du CEFA, et non le moindre, réside dans le fait que le jeune garde un accrochage fondamental à l'école.